République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date convocation : 16 mars 2026	*Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** François ROUVEYROL, Anny ROUMEJON, Caroline VIDHAMALI, Dominique LESIOURD, Nicole DROME, Raphaël COUDERC, Etienne VION, Eric ADAM, Danielle DE MAIO
Présents : 9	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN représenté par Caroline VIDHAMALI
Pour : 10	**Excusé(e)s:** Marjolaine ROLAND
Contre : 0	**Absent(e)s:**
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Raphaël COUDERC

Objet: Désignation des représentants dans les organismes

Le Maire invite le Conseil municipal à désigner les représentants auprès des organismes présentés ci-après :

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGEDI	Caroline VIDHAMALI	Danielle DE MAIO
Association technique départementale Lozère Ingénierie	François ROUVEYROL	Etienne VION
Association des collectivités forestières de Lozère	Dominique LESIOURD	Nicole DROME
Ateliers contrats verts Sud Lozère	Dominique LESIOURD	Caroline VIDHAMALI
CNAS	François ROUVEYROL	Caroline VIDHAMALI
Correspondant défense et délégués GALA	Eric ADAM	François ROUVEYROL
ENEDIS	Etienne VION	Eric ADAM
Fédération Nationale des Communes Pastorales	Anny ROUMEJON	Dominique LESIOURD
Parc National des Cévennes	Raphaël COUDERC	Anny ROUMEJON

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026
Date de reception de l'AR: 30/03/2026
048-214800195-DE_2026_016-DE
AGEDI

Publié le 30/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE la désignation des représentants auprès des organismes telle que votée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Raphaël COUDERC

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026
Date de reception de l'AR: 30/03/2026
048-214800195-DE_2026_016-DE
A G E D I